

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

En vue de l'élargissement de la rue des Hauts de Selettes à Irigny, je vous sou mets le dossier concernant l'achat par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain de 861 mètres carrés dépendant de la propriété située au numéro 35 de cette voie et appartenant à monsieur Lambert.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ladite parcelle serait acquise au prix de 300 000 F admis par les services fiscaux, comprenant une indemnité de dépréciation de 55 000 F et une indemnité pour perte d'agrément de 90 000 F, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment la reconstruction d'une clôture au nouvel alignement, constituée notamment par un mur de soutènement de la chaussée. Les travaux sont évalués à environ 2 950 000 F ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et à déposer une déclaration de travaux pour la reconstruction de la clôture.

**3° - La dépense** résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 822 - dossier 0034.

**4° - La dépense** résultant des travaux sera prélevée au compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,